

FORMATION DEDPAD - DIRECTEURS DE PROJET D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT

Formations Métiers Social

Posté par: formations-concours

Publiée le : 3/11/2008 7:53:18

C'est un diplôme d'État (niveau BAC + 4). Il atteste d'une qualification professionnelle pour la conception, la mise en oeuvre et la gestion de politiques d'animation et de développement conduites avec ou à partir de structures sportives, sociales ou culturelles. Ce diplôme est délivré au terme d'une formation en alternance de 1500 heures (750 heures en centre de formation - 750 heures en situation de travail) réparties sur 2 ans au moins et 3 ans au plus.

Comment s'inscrire au DE-DPAD ? Sont concernés les professionnels des secteurs sportif, socio-culturel et du développement social pouvant justifier de 3 années au moins d'expérience encadrement et titulaires d'un DEFA, BEES 2ème degré, DEUG, ..., ou pouvant justifier d'une expérience professionnelle au moins 5 ans et d'une expérience animation au moins 5 ans au sein d'associations sportives, d'éducation populaire, de jeunesse agréées ou oeuvrant dans le secteur du développement social. Les dossiers de candidature sont instruits par l'organisme de formation. Les candidats répondant aux critères ci-dessus et dont le dossier aura été accepté par l'organisme sont soumis à deux épreuves de sélection : entretien à partir d'un dossier établi par le candidat (études, expérience professionnelle) étude de cas et remise d'une note de synthèse

Comment se déroule la formation ? Elle s'organise autour de périodes courtes regroupées chaque mois et de temps de formation en situation de travail permettant de maintenir sans inconvénient une activité professionnelle. Le diplôme se compose de **7 unités de compétences capitalisables** (6 de 200 heures chacune, la septième de 300 heures). **UCC 1.** Élaborer une stratégie de développement dans le champ de la jeunesse, du sport ou du développement social et conseiller les décideurs politiques **UCC 2.** Concevoir, conduire, évaluer un projet **UCC 3.** Communiquer **UCC 4.** Gérer les ressources humaines et organiser le système de travail **UCC 5.** Gérer administrativement et financièrement la mise en oeuvre d'un projet (gérer une structure, un projet), **UCC 6.** Garantir la pertinence de l'intervention professionnelle dans un système global d'enjeux politiques, sociaux et culturels, **UCC 7.** Situer dans leur contexte et comprendre les pratiques pour optimiser l'action (la validation de cette UCC s'effectue avec comme support l'élaboration et la soutenance d'un mémoire à caractère professionnel). Les UCC 3, 4 et 5 peuvent donner lieu à une reconnaissance et une validation des acquis à l'entrée en formation. La validation d'acquis est effectuée par le jury présidé par le directeur régional de la jeunesse et des sports. Cette procédure consiste à vérifier qu'à l'entrée en formation le candidat maîtrise déjà l'ensemble des compétences visées par l'UCC. Dans ce cas, le directeur régional lui délivre dès l'entrée en formation l'attestation d'UCC correspondante.

Renseignements et inscriptions Auprès de la direction régionale de la jeunesse et des sports du lieu de résidence.